

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	REFERENCE DU DOSSIER
déposée le 09/12/2024	PC 095 056 24 B 0008
date affichage de l'avis de dépôt en mairie le 09/12/2024	
par <i>M. CHAMANI Medhi</i>	Superficie du terrain : 50.00 m <sup>2</sup>
demeurant à 15 bis rue Pernelle 95320 Saint-Leu la forêt	Surface de plancher autorisée : 46.00 m <sup>2</sup>
pour Construction d'une maison individuelle	Taxe d'aménagement : 3.00 %
sur un terrain sis 9 rue des carreaux - 95270 BELLOY-EN-FRANCE	Destination : <b>Habitation</b>

**Le maire de Belloy-en-France,**

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.425-1 et suivants,

Vu les articles L.621.30 et suivants du code du patrimoine relatifs à la protection des Monuments Historiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/02/2018,

Vu le permis de démolir n° 095 056 23 B0001 délivré le 27/02/2024,

Vu la délibération n°4/27/06/12 du conseil municipal instaurant la participation à l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 13/02/2025, (avis ci-joint)

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation sollicitée **EST ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Article 2 :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur les observations formulées dans les avis des concessionnaires joints à la présente demande de permis de construire et devra en tenir compte pour la réalisation des travaux.

Fait à Belloy-en-France, le 21/02/2025,

Le Maire,



Raphaël BARBAROSSA



- Affiché le 21/02/2025
- Transmis en Sous-Préfecture le 21/02/2025
- Transmis Pétitionnaire en SVE

**NB :** Ci-joints à titre d'information les avis des services consultés.

**NB :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette ouverture va entraîner la création d'une entrée « bateau » à sa charge. Les travaux seront réalisés sous couvert des Services Techniques de la Ville.

**NB :** Le pétitionnaire respectera les prescriptions émises par VEOLIA dans son avis susvisé et avisera le Syndicat de la fin des travaux. Une demande de branchement particulier sera déposée à VEOLIA afin d'obtenir préalablement à tous travaux, un arrêté d'autorisation de raccordement pour les eaux usées domestiques générées par son habitation.